

SECRETARIAT D'ÉTAT  
à  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

# Arrêté.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Ministre  
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943*

*Vu l'arrêté du 4 Août 1937 portant inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la tour de Grède sise à Oloron Ste Marie (Basses-Pyrénées)*

*Vu la délibération en date du 22 Novembre 1941 du Conseil Municipal d'Oloron Ste Marie, représentant la commune, propriétaire, portant adhésion au classement,*

## Article premier.

*La tour de Grède, sise à Oloron Ste Marie (Basses-Pyrénées)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Basses-Pyrénées

et au Maire de la commune d'Oloron Ste  
Marie.

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 7 DEC 1943 194

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉPREUVÉ, NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



Signé L. HAUTECOEUR